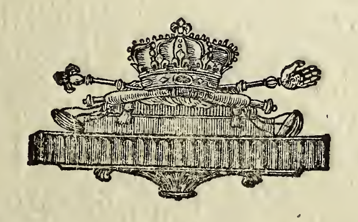
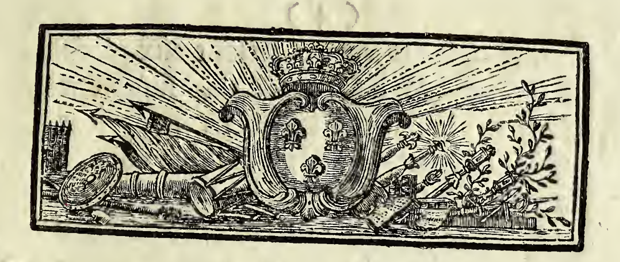
ADRESSE
DE REMERCIMENS
AU ROI,

A l'occasion de la décision portée par sa Majesté, en son Conseil, le 27 décembre 1788, & pétition des Corps, Corporations & Citoyens du Tiers État domiciliés à Lyon.

Quam felix & firma foret res publica, cives
Si cunctos unus conciliaret amor!



1789.



ADRESSE
DE REMERCIMENS
AU ROI,

A l'occasion de la décision portée par sa Majesté, en son Conseil, le 27 décembre 1788, & pétition des Corps, Corporations & Citoyens du Tiers État domiciliés à Lyon.

SIRE,

Les citoyens de votre ville de Lyon, pénétrés de la plus vive reconnaissance, comme du plus profond respect & du

plus parfait amour, se jettent aux pieds de votre Majesté, & la supplient d'agréer leurs remercîmens pour cet acte de bonté paternelle qui vous a fait appeler à l'assemblée nationale *un nombre de députés du* **TIERS ÉTAT** *égal à celui des deux autres ordres réunis.*

Vos sensibles & respectueux sujets doivent ce bienfait inestimable, SIRE, à cette tendre sollicitude de leur bonheur qui vivra à jamais dans le cœur de votre Majesté, & qui a réveillé en elle les principes d'équité méconnus sous les règnes précédens, mais dont les droits sont imprescriptibles. Ils le doivent à cette bonté, à cette fermeté éclairées qui font les grands Rois & qui caractérisent votre Majesté. Ils le doivent à cette générosité vraiment royale qui produit bien moins l'étonnement qu'elle n'inspire l'amour & la gratitude. Ils le doivent à ce respect honorable que les Rois sages ont pour l'opinion publique : ce cri de ralliement qui retentit dans leurs cœurs & règle leurs démarches. L'opinion publique !

Combien ce mot eſt cher à chacun des ſujets de votre Majeſté, puiſqu'il lui rappele l'enthouſiaſme de tous pour vos vertus, l'enthouſiaſme de tous pour les vertus de votre digne miniſtre ! Et quel homme mérita mieux, SIRE, de ſeconder vos vues bienfaiſantes ! Quel homme fut doué de plus de talens pour concourir, avec votre Majeſté, à rendre à la monarchie ſa conſtitution, à la nation ſon caractère, à notre amour toute ſon intenſité ? Vos deux noms, déſormais inſéparables, ſeront répétés avec attendriſſement dans notre âge, avec admiration dans les âges les plus reculés, jouiſſans ou jaloux du bonheur que vous leur aviez préparé.

Des biens ſans nombre naîtront de ce nouvel ordre de choſes. D'une aſſemblée nationale où l'honneur d'être Français ſera le ſeul titre pour y voter ſur des intérêts communs à tous, on verra ſortir une monarchie régénérée aſſiſe ſur des fondemens inébranlables ; une monarchie où la loi ſera la raiſon ; la juſtice, l'équité ; où les finances circuleront dans leurs vrais canaux ; où la

ſûreté individuelle ſera reſpectée ; où la contrainte de la preſſe ne tiendra plus la vérité captive ; où la paix & l'abondance feront fleurir l'induſtrie & le commerce qui enrichiſſent une nation, les arts qui l'honorent, les lettres qui l'éclairent ; où des hommes libres & ſoumis, fiers du nom de Français, déploieront toute l'énergie du patriotiſme pour s'en montrer dignes : une monarchie qui aura pour garans de ſon influence ſur les divers états de l'Europe, la richeſſe & l'économie, la bravoure & la prudence, l'amour du Roi pour les Français, l'amour des Français pour leur Roi.

Tandis que les regards de votre Majeſté, SIRE, embraſſent la nation entiere, vos fidèles ſujets de Lyon peuvent-ils ſe flatter que vous daignerez les arrêter un moment ſur leurs intérêts particuliers ? Lyon, la ſeconde ville du royaume par ſa population, & la première par ſon commerce, ne le cède à aucune autre en dévouement à votre perſonne ſacrée, en zèle pour le bien public ; à ces divers titres, ſes habitans

ofent dépofer aux pieds du trône une humble pétition. Leur vœu eft,

1°. Que tous les citoyens indiftinctement, payant au moins trois livres de capitation, foient appelés aux affemblées où il fera queftion de nommer les perfonnes chargées d'élire les députés qui doivent, aux états généraux, repréfenter le troifième ordre de la ville de Lyon.

2°. Que les électeurs des députés foient pris dans la claffe du tiers état, & au nombre de cent cinquante pour la ville de Lyon & fes faubourgs.

3°. Qu'il y ait quinze députés du tiers état pour la généralité de Lyon; favoir, fix pour la ville de Lyon & fes faubourgs, deux pour la province du Lyonnais, un pour le Franc-Lyonnais, trois pour la province de Forez, & trois pour celle du Beaujolais.

4°. Que les repréfentans du tiers ordre, pour la ville de Lyon & fes

fauxbourgs, aux états généraux, ſoient choiſis librement, & ne ſoient pris & nommés que parmi les citoyens de cet ordre.

5°. Que dans les aſſemblées particulières, bureaux, commiſſions intermédiaires qui pourront être adoptés par les états généraux, il ſoit obſervé les mêmes règles, la même compoſition que dans les aſſemblées générales ; en conſéquence, que les repréſentans du tiers état ſoient conſtamment, & dans toutes les occurrences, en nombre égal aux repréſentans réunis du clergé & de la nobleſſe.

6°. Que dans les aſſemblées générales ou particulières des états généraux, on ne délibère point ſéparément, mais enſemble, & que les ſuffrages ne ſoient recueillis ni par ordre, ni par gouvernement, ni par bailliage, ni par diſtrict, mais comptés par tête de délibérans en trois ordres réunis.

7°. Que le corps entier de l'admi-

niſtration municipale de Lyon ait des députés particuliers aux états généraux pour y faire toutes les motions, les propoſitions qui pourront intéreſſer & la conſtitution particulière à cette ville, & ſes fabriques & ſon commerce ; ſauf à ne pas accorder à ces députés le droit de voter, pour ne pas rompre l'égalité de nombre qui doit ſubſiſter dans les vocaux, entre le clergé & la nobleſſe formant l'ordre des privilégiés, & le tiers état compoſant l'ordre des non privilégiés.

8°. Que l'aſſemblée provinciale de la généralité de Lyon, ſoit érigée en états provinciaux formés ſur le modèle & les principes des états établis dans pluſieurs provinces, & notamment dans celle du Dauphiné.

Que vos bontés, SIRE, s'étendent dans toutes vos provinces, comme le nom de votre Majeſté eſt béni dans toutes. Vous ne pouvez être heureux que de notre bonheur, nous ne pouvons l'être que de votre gloire. Votre ſceptre eſt le ſceptre de la ſageſſe & le gage de la félicité publique.

Un triomphe bien flatteur, Sire, va couronner vos nobles efforts. L'adulation a ſouvent donné des ſurnoms pompeux aux ſouverains ; la vérité, du ſein des trois ordres que meut une ſeule ame, vous décernera par acclamation, & la poſtérité vous confirmera de tous les titres le plus glorieux : celui de *Roi citoyen.*

Nous ſommes, avec le plus profond reſpect,

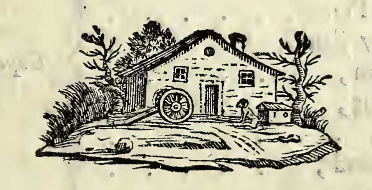
De votre Majesté, SIRE,

Les très-humbles, très-obéiſſans ſerviteurs & fidèles ſujets,

Citoyens de Lyon, ſouſſignés.

ARRÊTÉ que les présentes seront imprimées par les soins de M. ROCHES, avocat & conseil des corps, & adressées à monseigneur de Villedeuil, secrétaire d'état, ayant le département de Lyon; à monseigneur Necker, ministre d'état & directeur général des finances, & au consulat de Lyon, en la personne de M. le prévôt des marchands; en les suppliant tous de mettre cette adresse sous les yeux de sa Majesté, d'accorder leur protection à la seconde ville du royaume, & de seconder les vœux que font ses habitans pour la gloire de leur souverain, le bonheur de son peuple & la stabilité de la monarchie.

Fait & arrêté, le 15 janvier 1789.



Les colonel, commiſſaires & officiers en chefs de la garde & milice bourgeoiſe de la ville de Lyon, ſouſſignés, ont arrêté que les préſentes feraient enrégîtrées ſur leur regître de délibérations. *Signé*

Berruyer, *Capitaine-Colonel.*

Artaud, ...	*Commiſſaires.*
Gombault, ...	
Monterrad, ...	
Andrieu, ...	
De Saint-Didier, ...	
Deſgranges l'ainé, . . .	
Berruyer le jeune, . . .	

Cinier, *ancien Commiſſaire.*

Duſurgey, ...	*Capitaines.*
André, ...	
Chevrottier, ...	
Richard, ...	
Saint-Pierre, ...	
Emery l'ainé, ...	
Buiſſon, ...	
Guillot, ...	
Rey, ...	
Duchand, ...	
Dervieu, ...	
Thevenet, ...	

Corps & communautés de la ville de Lyon représentés par leurs syndics, soussignés, & qui ont arrêté que les présentes seraient transcrites sur leur regître de délibérations.

Drapiers, Merciers, Clincaillers, marchands de Soie en détail & Toiliers.

Bitton le jeune, ...
Perrilliat, ...
Cl. Chalandon, ... *Syndics.*
Dusauze, ...
Coque, ...

Epiciers, Ciriers & Ciergiers.

Brunet l'ainé, ...
Debrou, ...
Vial, ... *Syndics.*
Viviant, ...
Loras, ...
Prodon, ...

Orfevres, Tireurs d'or, Batteurs d'or, Ecacheurs d'or & d'argent, Paillonneurs & Lapidaires.

Lefebvre, ...
Villette, ... *Syndics.*
Nesme, ...
Arnaud, ...

Horlogers.

Dubos, *Syndic.*

Teinturiers, Chineurs en ſoie, laine, coton & fil.

Combet. Grenetier, *Syndics.*

Bonnetiers, Fabricans de bas de ſoie, laine, &c.

Ant. Perrilliat. Ruel, *Syndics.*

Chapeliers, Coupeurs de poils, Pelletiers, Plumaſſiers.

Fl. Chevalier. Emery l'ainé. Deruſſy. Baſſet. Buiſſon, *Syndics.*

Papetiers, Cartonniers, Relieurs de livres, Imagers, & Marchands d'eſtampes & muſique.

Richoud. Belingard, *Syndics.*

Tailleurs d'habits, de corps & Fripiers d'habits.

Rayet, *Syndic.*

Cordonniers en neuf & en vieux.

Mairet. Baudouin. Comte. Desbriat, *Syndics.*

Boulangers.

Giraud. Riboulet. Vachon cadet. Berlié, *Syn.*

Bouchers, Tripiers, Charcutiers.

Hodieu, *Syndic.*

Cafetiers, Limonadiers, Confiſeurs, Vinaigriers, &c.

Abraham. Villard, *Syndics.*

Chandeliers.

Garin. Delacolonge, *Syndics.*

Maçons, Plâtriers, Tailleurs de pierres, &c.

Minoya. Moreau, *Syndics.*

Charpentiers, Menuisiers, Layetiers, Sculpteurs.

Janin. Dolbeau. Ronjon, *Syndics.*

Tourneurs, Ebénistes, Tabletiers, Luthiers, &c.

Perraut. Ravez l'ainé, *Syndics.*

Serruriers.

Burdel, *Syndic.*

Maréchaux, Eperonniers, Forgeurs, &c.

Saligot. Bleu. Regny. Guchet. Buisson. Lechef fils, *Syndics.*

Fondeurs, Bossetiers, Doreurs & Graveurs.

Desrey. Bigot. Bugniot, *Syndics.*

Peintres, Vernisseurs & Doreurs sur bois.

J. P. Notin. Astier. Tin. F. Notin, *Syndics.*

Faïenciers, Vitriers, Potiers de terre.

Bahic. Vernier. Tournier, *Syndics.*

Tapissiers, Miroitiers, Fripiers en meubles, &c.

Lantilly. Comte, *Syndics.*

Selliers, Bourreliers & Charrons.

Magny. Ressin, *Syndics.*

Coffretiers, Gaîniers, Soufletiers, Brossiers, &c.

Perret, *Syndic.*

Ecrivains.

Hivert. Pailleux, *Syndics.*

726

Pharmacie.

Caratery, ...	Syndics.
Macors, ...	

Perruquiers-Etuvistes.

Pallu, *Lieutenant.*

Ferey, ...	Syndics.
Drojat, ...	
Beaulieu, ...	
Coder, ...	

Corps des Conseillers du Roi, Notaires à Lyon.

Puy, . .	*Syndics.*
Dusurgey,	

Corps des Procureurs aux Cours de Lyon.

Desgranges l'ainé, *Syn.*

Ronjon, . .	*a. Synd.*
Rey, . . .	

Roches, Avocat.

Sur la minute ont signé un grand nombre de membres des Corps, de Négocians, Bourgeois & Citoyens de tous les états.